



Richelieu Gestion

Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Obligations Court Terme

Paris, le 19 septembre 2019

Objet : changement du FCP Richelieu Obligations Court Terme

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Obligations Court Terme géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus de votre FCP.

1. L'opération

La Société de Gestion a décidé de créer deux nouvelles classes de parts ainsi que de relever le montant minimum de souscription initiale de la classe de parts I.

Cette opération est motivée par la nécessité d'offrir aux investisseurs une classe de parts destinée aux réseaux de distribution ne percevant pas de rétrocessions de frais de gestion, ainsi que de renforcer l'identification et l'accès à la classe de parts destinée aux investisseurs institutionnels.

Cette opération ne nécessite pas de demande d'agrément de l'Autorité des marchés financiers et sera mise en œuvre le 26 septembre 2019.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Ces modifications ont les impacts suivants :

- **Profil de risque**

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

- **Augmentation des frais : NON**

- **Autres modifications : OUI**

- **Création de deux nouvelles classes de parts « F » et « USD ».** Leurs caractéristiques sont les suivantes.

Caractéristiques :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
F	FR0013446747	Capitalisation	EUR	Réservées à certains intermédiaires financiers et/ou aux distributeurs désignés par la Société de gestion et plus particulièrement aux clients sous mandat de gestion et conseil indépendant	Un dix millième de part	Un dix millième de part
USD	FR0013429958	Capitalisation et/ou distribution	USD (Hedgée *)	Tous souscripteurs	Un dix millième de part	Un dix millième de part

* La part hedgée est couverte contre le risque de change USD/EUR (cf.rubrique Profil de risque pour plus d'informations)

Commissions de souscription et de rachat :

Richelieu Gestion • 1-3-5 rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com

Société anonyme au capital de 5.900.000 EUR • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum (TTC)
1 Frais de gestion financière de la société de gestion et frais administratifs externes à cette dernière	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM gérés par Richelieu Gestion ou toutes entités de son groupe d'appartenance	Part F : 0,35% Part USD : 0,40%
2 Frais indirects (commissions de souscription/rachat et frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Non significatifs
3 Commissions de mouvement perçues : - par la société de gestion - par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction Prélèvement sur chaque transaction	Autres obligations : 0,012 % Produits monétaires, TCN (EMTN et titres négociables à moyen terme compris) : en deçà de 5 millions inclus : 0 € ; entre 5 et 10 millions inclus : 120 € ; Au-delà de 10 millions : 200 € Produits dérivés, OST et OPCVM : 0 € Obligations convertibles et remboursables : 0.3% Néant
4 Commission de surperformance	Actif net	Néant

- **Relèvement du montant minimum de souscription initiale de la classe de parts « I ».** Le montant minimum de souscription initiale de la classe de parts I, fixée à un dix-millième de part, est relevé à cent mille (100.000) euros à compter de la date de mise en œuvre des changements.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion